

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'HYDRAULIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DGRE DGAEUE

Tél. : (226) 50 37 48 76 à 78

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice



**PROGRAMME NATIONAL D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT (PN-AEPA)**

**Guide de remplissage de la fiche de collecte N°1
« Programmation 2013-2015 du PN-AEPA en milieu rural »**

Juin 2012

Sommaire

INTRODUCTION	4
I. PRESENTATION DE LA FICHE 1 «PROGRAMMATION 2013-2015 DU PN-AEPA EN MILIEU RURAL»	5
II. INFORMATION SUR LE REMPLISSAGE DE LA FICHE	5
III. DEFINITION DES CONCEPTS.....	5
III.1. Concepts généraux	5
III.2. Concepts spécifiques à l'eau potable	6
IV. REMPLISSAGE DE LA FICHE 1	9
PAGE DE GARDE	9
Section A : INFORMATIONS GENERALES	9
A.I. Identification de l'acteur	9
A.I-1. Acteur :	9
A.I-2. Adresse (BP, Tel, email, Fax) :	9
A.II. Identification du répondant	9
A. II-1. Nom et prénom (s) :	9
A.II-2. Fonction :	9
A.II-3. Téléphone:	9
A.II-4. E-mail :	9
A.III. Identification de l'intervention	9
A.III-1. Dénomination du projet ou programme :	9
A.III-2. Région(s) d'intervention:	10
A.III-3. Durée du projet ou programme :	10
A.III-4. Début des interventions :	10
A.III-5. Fin des interventions :	10
A.III-6. Bailleur (s):	10
A.III-7. Coût total du projet ou programme sur sa durée d'intervention (FCFA):.....	10
A.III-8. Domaine (s) d'intervention:	10
Section B : Approvisionnement en Eau potable (AEP)	12
B.I- Réalisations communautaires	12
B.II- Réalisations dans les écoles primaires (publiques et privées)	12
B.III- Réalisations dans les CSPS.....	12
Section C : Assainissement Eaux Usées et Excreta	12
C.I. Assainissement familial	12
C.II. Assainissement dans les écoles primaires (publiques et privées)	12
C.III. Assainissement dans les CSPS	12
C.IV. Assainissement dans les lieux publics (marchés, gares, lieux de culte).....	13
Section D : Activités du Cadre Unifié d'Intervention	13
Section E : Stratégies de mise en œuvre des programmations.....	13



Introduction

L'objectif général du Système de Suivi évaluation (S-SE) du Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (PN-AEPA), mis en place en 2007, est de mesurer périodiquement l'atteinte des résultats de l'ensemble du programme ainsi que la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la pérennité des actions menées.

Le S-SE est articulé autour de plusieurs outils qui permettent de collecter les données physiques et financières tant pour programmer les activités que pour dresser le bilan des réalisations. Ces outils sont le Budget Programme par Objectif (BPO), la base de données de l'INO, et les rapports bilan au niveau national et régional (semestriel et annuel).

Pour l'élaboration de la programmation et des rapports bilan au niveau national et régional (semestriel et annuel), deux types de fiches de collecte ont été conçues :

- les fiches de collecte sur les ouvrages d'AEPA (fiches INO et fiches AEUE) et
- les fiches de collecte auprès des acteurs.

S'agissant des fiches de collecte auprès des acteurs, 3 fiches sont disponibles :

- Fiche 1 « Programmation 2013-2015 du PN-AEPA en milieu rural » : sert à la programmation 2013 du PN-AEPA et à l'élaboration du Budget Programme triennal 2013-2015 dudit programme en milieu rural ;
- Fiche 2 « Bilan semestriel au 30 juin 2012 du PN-AEPA en milieu rural » : sert à l'élaboration des rapports bilans semestriels régionaux et national au 30 juin 2012 du PN-AEPA en milieu rural ;
- Fiche 3 « Bilan annuel au 31 décembre 2012 du PN-AEPA en milieu rural » : sert à l'élaboration des rapports bilans annuels régionaux, national au 31 décembre du PN-AEPA et au rapport d'exécution du BPO.

Le présent guide a pour objectif de faciliter la compréhension et le remplissage de la Fiche 1.

I. Présentation de la fiche 1 «Programmation 2013-2015 du PN-AEPA en milieu rural»

La fiche 1 est structurée en 5 sections :

- la section « A » a pour objectif de recueillir les informations générales relatives à l'identification de la structure, du répondant et à l'intervention ;
- la section « B » a pour objectif de recueillir les informations relatives à l'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de fournir les informations sur la programmation de réalisation et de réhabilitation des ouvrages communautaires (forages, puits et AEPS) sur une période de trois (03) années à venir. Aussi il est prévu de renseigner les informations concernant les ouvrages programmés dans les écoles et les CSPS ;
- la section « C » a pour objectif de recueillir les informations relatives à l'assainissement des eaux usées et excréta. Il s'agit de fournir les informations sur la programmation de construction et de réhabilitation des ouvrages d'assainissement familial, institutionnel et public sur une période de trois (03) années à venir;
- la section « D » a pour objectif de recueillir les informations relatives au cadre unifié d'intervention (CUI). Il s'agit de fournir les informations sur les coûts des activités programmées sur une période de trois (03) années à venir concernant l'IEC, l'élaboration des PCD-AEPA, la mise en œuvre de la Réforme du système de gestion des infrastructures d'alimentation en eau potable, et le renforcement des capacités des acteurs ;
- la section « E » a pour objectif de recueillir les informations relatives à la stratégie de mise en œuvre des programmations.

II. Information sur le remplissage de la fiche

La fiche 1 est destinée à tout acteur intervenant dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement en milieu rural. Chaque acteur est tenu de remplir **une fiche par projet ou programme**.

Confidentialité : Toutes les données d'ordre physique et financier recueillies dans cette fiche ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins de contrôle fiscal, économique ou social, ni à des fins de recherches de la part des autorités administratives, politiques, militaires, policières ou judiciaires¹.

III. Définition des concepts

Pour un remplissage correct et complet de la fiche, il est demandé de prendre connaissance des différentes définitions des concepts ci-dessous et de les appliquer.

III.1. Concepts généraux

Acteur : on entend par acteur, la structure chargée de la mise en œuvre du projet/programme.

Exemples : commune de Kindi, WaterAid, DRAH du Sud-Ouest, EAA (ex-CREPA)

Projet/programme : toute action d'intervention publique ou de coopération technique exécutée pendant une période déterminée dans le domaine de l'AEPA dans le but de :

- produire des biens et services ;

¹ **Extrait :** Article 8 du **DECRET** N°2007-390/PRES promulguant la loi n°012-2007/AN du 31 mai 2007 portant organisation et réglementation des activités statistiques.

- réaliser des infrastructures socio économiques ;
- renforcer les capacités institutionnelles de l'administration centrale, déconcentrée et locale, de la société civile ;
- renforcer les capacités et compétences des ressources humaines.

Exemples : SANIFASO, Projet 300 forages JICA, etc.

NB : Pour les fonds transférés du budget de l'Etat, indiquer l'intitulé de la ligne budgétaire.

Financement acquis : sont considérés comme financements acquis, les ressources financières mobilisées et disponibles pour l'exécution des activités du projet/programme ;

Financement acquis sur ressources extérieures : il s'agit des financements pour lesquels la convention de financement a été signée ;

Financement acquis sur ressources de l'Etat : il s'agit des financements qui sont inscrits dans la loi de finances ;

Financement acquis sur ressources communales : il s'agit des financements inscrits et adoptés par le conseil communal dans son budget communal ;

NB : Pour les communes, la partie du financement acquis sur ressources communales à prendre en compte dans la programmation est celle provenant des recettes propres des communes ou encore des jumelages ou de la coopération décentralisée.

Financement acquis sur ressources des ONG/Association : il s'agit des financements inscrits et adoptés dans le document budgétaire de l'organe exécutif de l'ONG/Association.

Programmation : c'est la phase d'identification et de sélection des activités en fonction de leur pertinence et du choix des ressources humaines, matérielles et financières pour la réalisation des objectifs fixés.

Prix Unitaire à la programmation (x1000 FCFA) : c'est le montant réservé à la réalisation d'une unité d'ouvrage ou d'activité. On l'obtient en divisant le montant total du budget annuel réservé à la réalisation de l'ouvrage ou de l'activité par la quantité initiale programmée.

Exemple : le coût total de réalisation de 8 forages est de 64 000 000 F CFA.

Le coût unitaire est de 8 000 000 F CFA. Inscrire dans la colonne : 8 000

Quantités programmées: c'est le nombre d'ouvrages ou d'activités programmé par année sur la base des financements acquis du projet/programme.

III.2. Concepts spécifiques à l'eau potable

Forage : ouvrage de petit diamètre (supérieur ou égal à 4 pouces) destiné à capter des aquifères profonds. Il est équipé d'un tubage et d'une superstructure, et est prévu pour recevoir un dispositif de pompage (le forage est alors "équipé").

Puits moderne : ouvrage de grand diamètre destiné à capter l'eau de la nappe phréatique. Il est qualifié de moderne car il comporte des buses en béton armé sur toute sa profondeur composées d'un cuvelage et d'un captage, d'une dalle de fond et d'une margelle en béton haut en moyenne de 0,80 mètres et ayant un diamètre intérieur de 1,80 m en général.

Adduction d'eau potable simplifiée (AEPS) : système d'approvisionnement en eau basé sur une technologie à moindre coût. Les AEPS comprennent les mini-réseaux d'AEP et les postes d'eau autonomes.

Mini réseau d'AEP: système d'approvisionnement en eau potable adapté aux petites agglomérations comprenant en général, une source de production d'eau dont le débit est supérieur ou égal à 5 m³ /h, un système d'exhaure, une source d'énergie, un château d'eau,

un réseau de canalisations d'adduction et de distribution d'eau et des points de desserte (bornes fontaines, points de distribution collectif et branchements particuliers).

Poste d'eau autonome (PEA) : système compact d'équipements hydrauliques ne comprenant pas de réseau de distribution et constitué d'un forage avec un débit minimal supérieur ou égal à 5m³/h, d'une pompe électromécanique, d'un réservoir de stockage et d'au moins trois robinets de service au pied du réservoir.

Réalisation d'un ouvrage d'AEP : on entend par ouvrage d'AEP neuf, tout ouvrage nouvellement réalisé et mis en service.

Réhabilitation d'un ouvrage d'AEP : on entend par ouvrage réhabilité, la remise en état de cet ouvrage dans les conditions proches de son état initial, au début de son exploitation. Cette réhabilitation nécessite au préalable une étude diagnostic.

Réhabilitation d'un forage : elle porte sur les travaux de soufflage, les essais de pompage, le renouvellement du système d'exhaure (pompe et tuyaux) et la réfection de la superstructure. Elle est différente de la réparation qui ne porte que sur des petites pannes.

Réhabilitation d'une AEPS : elle porte sur tout ou partie des organes de l'ouvrage (forage, source d'énergie, château d'eau et canalisations).

Extension d'AEPS : elle porte sur les canalisations, l'ajout de nouvelles bornes fontaines, l'ajout de forage ou l'augmentation de la capacité de stockage (châteaux d'eau).

III.3. Concepts spécifiques à l'assainissement EUE

Latrine VIP (Ventilated improved pit): La latrine améliorée à fosse ventilée (VIP) comprend une (ou des) fosse(s) de réception et d'accumulation des boues dont les parois sont construites, une superstructure constituée d'une ensemble de dalles, d'une cabine et un tuyau de ventilation (en briques ou en PVC) dont l'extrémité est munie d'un grillage anti-mouches.

Il existe les latrines VIP à fosse unique, à double fosses ou à fosses multiples (bloc de plusieurs latrines). La latrine à double fosses se reconnaît par les deux tuyaux de ventilation.

Latrine EcoSan (Ecological sanitation): Type de latrine écologique à fosse ventilée (une ou deux fosses), sèche, construite hors sol ou semi-enterrée et basée sur le principe de séparation de l'urine et des excréments comportant les éléments suivants :

- une fosse construite entièrement hors sol ou semi enterrée et ne recevant que les matières fécales, la cendre ou tout autre produit déshydratant, les matériaux de nettoyage anal ;
- une ouverture (derrière la fosse) pour l'extraction des matières fécales digérées (dans le cas de la double fosse) ou à stocker pour la digestion (dans le cas de la fosse unique). L'ouverture est en maçonnerie à joints faiblement dosés ;
- un tuyau de ventilation relié à la fosse ;
- un bidon de stockage et d'hygiénisation des urines et le cas échéant les eaux de nettoyage anal évacuées dans un lit de mulch (puisard) ;
- des escaliers pour l'accès à la cabine.

Toilette à chasse d'eau manuelle (TCM) : Une toilette à chasse d'eau manuelle (TCM) est un type de latrine comprenant une superstructure constituée d'une dalle, d'une cabine, d'un siège de défécation (à la turque ou à l'anglaise), un siphon à faible volume d'eau empêchant les remontées d'odeurs dans la cabine, un regard de visite permettant la permutation des fosses; les excreta sont évacués avec de l'eau versée à l'aide d'un récipient (seau, bouilloire,...).

Toilettes à chasse d'eau mécanique (TCM): La toilette à chasse d'eau mécanique est composée d'un réservoir d'eau qui fournit l'eau pour évacuer les excréta et d'une cuvette à la turque ou d'une cuvette à l'anglaise (siège de défécation), reliée à une fosse septique ou à un réseau d'égout.

La présence d'une toilette à chasse mécanique suppose donc l'existence d'une fosse septique ou la connexion à un réseau d'égout.

Puisard domestique : également appelé puits d'infiltration des eaux usées, le puisard est un dispositif d'infiltration consistant en un puits destiné à recevoir les eaux usées, de préférence après un prétraitement préalable (décantation, flottation, absorption,...) pour éviter le colmatage de l'ouvrage. Le puits d'infiltration ne convient pas aux fortes quantités d'eau usées rejetées. Il est relié à une douche ou à un bac à laver. On appelle puisard domestique, un puisard construit pour les ménages.

Bloc de latrines : c'est un ensemble constitué d'une ou plusieurs cabines mitoyennes (c'est-à-dire voisines et d'un seul tenant).

Cabine ou poste : c'est un compartiment délimité par des murs et qui assure l'intimité de l'utilisateur d'une latrine. La cabine (ou poste) comporte 1 ou 2 trous de défécation selon le type de latrine. Elle peut être réalisée en dur, semi-dur ou tout autre matériau.

Construction d'un ouvrage d'assainissement : elle consiste en la construction complète d'un nouvel ouvrage.

Réhabilitation d'une latrine : elle consiste essentiellement à la réfection de composants d'un ouvrage éventuellement endommagés ou à élever au niveau de service². On entend par composant les éléments constitutifs de l'ouvrage tels que la dalle, le tuyau de ventilation, le tuyau de raccordement à la fosse etc.

² OSA, Volume 2, p12

IV. Remplissage de la fiche 1

PAGE DE GARDE

Nom de l'acteur : indiquer le nom de l'acteur, c'est-à-dire le nom de la structure en charge de la mise en œuvre du projet ou programme.

Date de remplissage : Il s'agit de la date du jour de remplissage de la fiche. Inscrire dans les cases de codification la date sous le format JJ MM AAAA.

JJ représente le jour : Inscrire 01 pour le 1^{er} du mois, 05 pour le 5 du mois et 20 pour le 20 du mois ;

MM représente le mois : inscrire 06 pour juin et 08 pour août.

AAAA représente les 4 chiffres de l'année.

Si la fiche est remplie le 25 juillet 2012, indiquer : |_2_|_5_|/|_0_|_7_|/|_2_|_0_|._1_|_2_|.

Section A : INFORMATIONS GENERALES

A.I. Identification de l'acteur

A.I-1. Acteur :

Indiquer en toutes lettres le nom de la structure en charge de la mise en œuvre du projet ou programme.

A.I-2. Adresse (BP, Tel, email, Fax) :

Indiquer de manière lisible les coordonnées de l'acteur : l'adresse postale, les numéros de téléphone et de fax ainsi que l'adresse email.

A.II. Identification du répondant

A. II-1. Nom et prénom (s) :

Indiquer le nom et le(s) prénom(s) de la personne qui a renseigné la fiche.

A.II-2. Fonction :

Indiquer la fonction de la personne qui a renseigné la fiche.

A.II-3. Téléphone:

Indiquer le (s) numéro (s) de téléphone de la personne qui a renseigné la fiche.

A.II-4. E-mail :

Indiquer l'adresse email de la personne qui a renseigné la fiche.

Ces informations ne seront utilisées qu'en cas de besoin d'informations complémentaires.

A.III. Identification de l'intervention

A.III-1. Dénomination du projet ou programme :

Indiquer en toutes lettres l'intitulé du projet ou programme tel que défini plus haut.

Exemple : « Programme d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement dans la région Centre-Nord (PAEPA Centre-Nord) »

A.III-2. Région(s) d'intervention:

Indiquer le nom de la ou des régions dans lesquelles le projet/programme est exécuté.

Province (s) :

Indiquer le nom de la ou des provinces dans lesquelles le projet/programme est exécuté.

Commune(s) :

Indiquer le nom de la ou des communes dans lesquelles le projet/programme est exécuté.

A.III-3. Durée du projet ou programme :

Indiquer la période comprise entre le démarrage des activités (début d'intervention) et la fin prévue des activités (fin de l'intervention).

A.III-4. Début des interventions :

Inscrire dans les cases de codification la date sous le format MM AAAA.

Exemple : le début de l'intervention était au mois de mars 2009, indiquer

|_0_|_9_|/|_2_|_0_|_0_|_9_|

A.III-5. Fin des interventions :

Inscrire dans les cases de codification la date sous le format MM AAAA.

Exemple : la fin de l'intervention est prévue au mois de décembre 2015, indiquer

|_1_|_2_|/|_2_|_0_|_1_|_5_|

A.III-6. Bailleur (s):

Indiquer le nom de la ou des institutions qui financent le projet ou programme. Il peut y avoir plusieurs bailleurs pour un seul projet/programme (cas des co-financements).

Exemple : Etat, Agence Française de développement (AFD), Union européenne, coopération décentralisée Garango-Laval ; Fondation Song Taaba, Fondation Bill et Melinda Gates

A.III-7. Coût total du projet ou programme sur sa durée d'intervention (FCFA):

Montant total du projet/programme comprenant l'ensemble des coûts estimés contenu dans la Convention de financement ou document budgétaire (Loi de finances ou budget communal).G

▪ Contrepartie de l'Etat (FCFA):

Dans le cas où une contre partie est prévue dans le budget du projet/programme, indiquer le montant de cette contrepartie en F CFA pour toute la durée du projet/programme.

▪ Contribution des bénéficiaires (FCFA) :

Dans le cas où une contribution financière des bénéficiaires est attendue, indiquer le montant de cette contribution en F CFA pour toute la durée du projet/programme.

▪ Contribution des partenaires techniques et financiers (FCFA) :

Dans le cas où une contribution financière des partenaires techniques et financiers est attendue, indiquer le montant total de cette contribution en F CFA pour toute la durée du projet/programme et pour l'ensemble des partenaires techniques et financiers.

A.III-8. Domaine (s) d'intervention:

Cocher le ou les domaines d'intervention concernés par le projet/programme :

Eau potable communautaire : concerne la réalisation des ouvrages d’approvisionnement en eau potable (forages équipés de pompe, puits modernes, adduction d’eau potable simplifiée (AEPS)) destinés à l’alimentation en eau potable des populations.

Eau potable dans les écoles : concerne la réalisation des ouvrages d’approvisionnement en eau potable (forages équipés de pompe) destinés à l’alimentation en eau potable dans les écoles primaires (publiques et privées).

Eau potable dans les CSPS : concerne la réalisation des ouvrages d’approvisionnement en eau potable (forages équipés de pompe) destinés à l’alimentation en eau potable dans les Centres de Santé et de Promotion sociale.

Assainissement familial : concerne les ouvrages d’assainissement construits destinés aux ménages (latrines et puisards domestiques) ;

Assainissement public : concerne la réalisation d’ouvrages d’assainissement destinés aux usagers des gares routières, des marchés et des lieux de culte (blocs de latrines).

Assainissement institutionnel : concerne les ouvrages d’assainissement destinés aux personnels et usagers des lieux spécifiques que sont les écoles et les CSPS ;

Assainissement dans les Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) : l’assainissement dans les CSPS fait partie de l’assainissement institutionnel. Il concerne la réalisation des ouvrages d’assainissement (blocs de latrines) destinés aux personnels et usagers des CSPS.

Assainissement dans les écoles : l’assainissement dans les écoles fait partie de l’assainissement institutionnel. Il concerne les ouvrages d’assainissement (blocs de latrines) construits dans les écoles primaires (publiques et privées).

Section B : Approvisionnement en Eau potable (AEP)

En se référant aux concepts définis au chapitre 3, remplir le tableau pour chacune des activités à mener par le projet/programme sur la base de ses financements acquis en précisant dans les colonnes : le prix unitaire à la programmation, la programmation des quantités sur la période 2012-2015.

B.I- Réalisations communautaires

Le tableau de B-I concerne toutes les activités relatives à la programmation d'ouvrages d'AEP (forage, puits et AEPS) qu'ils soient neufs ou à réhabiliter pour les populations.

B.II- Réalisations dans les écoles primaires (publiques et privées)

Le tableau de B- II concerne la programmation de forages qu'ils soient neufs ou à réhabiliter dans les écoles primaires (publiques et privées).

B.III- Réalisations dans les CSPS

Le tableau de B- III concerne la programmation de forages qu'ils soient neufs ou à réhabiliter dans les CSPS.

Section C : Assainissement Eaux Usées et Excreta

En se référant aux concepts définis au chapitre 3, remplir le tableau pour chacune des activités à mener par le projet/programme sur la base de ses financements acquis en précisant dans les colonnes : le prix unitaire à la programmation, la programmation des quantités sur la période 2012-2015.

C.I. Assainissement familial

Le tableau de C- I concerne la programmation de construction de latrines familiales (VIP, TCM, EcoSan) et de puisards domestiques et la programmation de réhabilitation de latrines familiales.

Toutes les activités concernent la construction ou la réhabilitation à travers une subvention.

C.II. Assainissement dans les écoles primaires (publiques et privées)

Le tableau de C- II concerne la programmation de construction et la programmation de réhabilitation de blocs de latrines (VIP, TCM, EcoSan) dans les écoles primaires (publiques et privées).

- l'activité 1 concerne l'ensemble des blocs de latrines réservés aux élèves programmés ;
- l'activité 2 concerne uniquement les blocs de latrines réservés aux filles programmés ;
- l'activité 3 concerne la réhabilitation des blocs de latrines réservés aux élèves (filles et garçons) programmés.

C.III. Assainissement dans les CSPS

Le tableau de C- III concerne la programmation de construction et la programmation de réhabilitation de blocs de latrines (VIP, TCM, EcoSan) dans les CSPS.

C.IV. Assainissement dans les lieux publics (marchés, gares, lieux de culte)

Le tableau de C- IV concerne la programmation de construction et la programmation de réhabilitation de blocs de latrines (VIP, TCM, EcoSan) dans les lieux publics (marchés, gares, lieux de culte).

Section D : Activités du Cadre Unifié d'Intervention

En se référant aux concepts définis au chapitre 3, remplir le tableau pour chacune des activités à mener par le projet/programme sur la base de ses financements acquis en précisant dans les colonnes : le prix unitaire à la programmation, la programmation des quantités sur la période 2012-2015.

Activité 1 : Réaliser l'intermédiation sociale Hygiène et Assainissement

L'intermédiation sociale concerne les activités de formations, sensibilisation, information, éducation et communication en faveur de l'hygiène et de l'assainissement des eaux usées et excréta pour un changement de comportement.

La formation peut s'adresser à un public large : artisans, hygiénistes, maçons, enseignants, élèves, agents de santé, ménages.

Activité 2: Elaborer les PCD-AEPA

Un Plan Communal de Développement de l'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PCD AEPA) est considéré comme élaboré à l'issue d'un processus de plusieurs étapes (cadrage, études, validation par le Conseil Municipal) qui s'achève par la validation technique par la DRAH.

L'estimation du coût unitaire d'un PCD AEPA, comprend le coût global de toutes les étapes nécessaires jusqu'à sa validation technique par la DRAH.

Activité 3 : Mettre en place les AUE :

Il s'agit des activités destinées à mettre en place des Associations des Usagers de l'Eau. Indiquer le nombre d'AUE qu'il est prévu de mettre de place.

L'estimation du coût unitaire de la mise en place d'une AUE comprend le coût global de toutes les activités de sensibilisation, de formation et de mise en place du bureau exécutif.

Activité 4 : Former les acteurs dans le cadre de l'AEPA

Il s'agit de renseigner le coût global destiné à l'ensemble des formations des acteurs pour chaque année.

Section E : Stratégies de mise en œuvre des programmations

Ces informations sont valables aussi bien pour l'eau potable que pour l'assainissement des eaux usées et excréta.

Niveau de financement (disponibilité des financements) : indiquer si les fonds sont réellement disponibles (convention signée, fonds virés dans les comptes du projet/programme).

Risques et hypothèses pour la mise en œuvre : indiquer les conditions de réussite des activités programmées et les difficultés indépendantes pouvant entraver la bonne exécution des activités programmées.

Stratégie de mise en œuvre : indiquer la stratégie qui permet d'assurer la réalisation des activités programmées en tenant compte des expériences antérieures.

Exemple : la stratégie d'implication de la commune ; les critères de choix des bénéficiaires sont définis etc.